



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-271

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Référent Fraude

65-2021-12-16-00001 - Arrêté portant actualisation de la composition du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-12-16-00001

Arrêté portant actualisation de la composition
du comité opérationnel départemental
anti-fraude (CODAF)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant actualisation de la composition
du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF)**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2010-333 du 25 mars 2010 modifiant le décret n° 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude,

Vu le décret n°2020-872 du 15 juillet 2020 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude et à la création d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude et notamment son article 7,

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 fixant la composition dans chaque département des comités opérationnels de lutte contre la fraude,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010148-02 du 28 mai 2010 portant composition du comité local de lutte contre la fraude, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 et 24 novembre 2020,

Considérant le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (DDETSPP 65),

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1er : Le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) est conjointement présidé par le Préfet et le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes.

Il se compose de :

- le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes,
- le Directeur des services du cabinet de la préfecture,
- le Directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture,
- le Représentant de la préfecture chargé de la lutte contre la fraude,
- le Directeur départemental de la Sécurité Publique (DDSP),
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale (GN),
- le Directeur interdépartemental de la police aux Frontières (DIDPAF31),
- le directeur du groupe interministériel de recherche Midi-Pyrénées (GIR),
- le chef divisionnaire des douanes de la division Toulouse 2,
- le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP),
- le Directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (DDETSPP),

.../...

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

- le Délégué départemental Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- le Directeur territorial de Pôle Emploi,
- le Directeur Régional de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie,
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Hautes-Pyrénées (CPAM),
- le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Hautes-Pyrénées,
- le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Hautes-Pyrénées (MSA),
- le Directeur de l'URSAFF Hautes-Pyrénées,
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales Hautes-Pyrénées (CAF),
- le Délégué régional du centre de gestion et d'études AGS habilité par l'Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'Industrie et le Commerce (UNEDIC) – Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS).

Article 2 : Le comité opérationnel départemental anti-fraude a pour missions, en fonction des actions prioritaires et en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de déterminer les actions coordonnées à mettre en place entre partenaires en matière de lutte contre la fraude portant atteinte aux prélèvements obligatoires fiscaux et aux prélèvements sociaux ou à d'autres recettes des collectivités publiques ainsi qu'aux prestations sociales. Il est également compétent en matière de travail illégal. Ces actions sont arrêtées sur la base des propositions des chefs ou agents des services de l'État et des organismes de protection sociale.

Article 3 : Le comité se réunit en sa formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit, en formation restreinte, chaque fois que nécessaire et au moins trois fois par an, en deux sous-groupes :

- sous-groupe de lutte contre le travail illégal,
- sous-groupe de lutte contre les fraudes sociales, fiscales, douanières, documentaire et identitaire.

Article 4 : Le secrétariat du comité opérationnel départemental anti-fraude est assuré au titre de la formation plénière par les services de la préfecture.

Le secrétariat du sous-groupe « *lutte contre le travail illégal* » est assuré de manière transitoire par les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (DDETSPP).

Le secrétariat du sous-groupe « *lutte contre les fraudes sociales, fiscales, douanières, documentaire et identitaire* » est assuré par les services de l'URSAFF.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 65-2020-11-24-001 du 24 novembre 2020 portant actualisation de la composition du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) est abrogé.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 16 DEC. 2021

Le préfet,


Rodrigue FURCY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9